

**Swissair Schweizerische Luftverkehr
AG en liquidation concordataire**

Circulaire n° 16

www.liquidator-swissair.ch

**Hotline Swissair Schweizerische Luftverkehr AG
en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

Aux créanciers de Swissair
Schweizerische Luftverkehr-AG en
liquidation concordataire

Küsnacht, avril 2011 Umb/SoC

DR. WERNER WENGER 1)
DR. JÜRIG PLATTNER
DR. PETER MOSIMANN
STEPHAN CUENI 1)
PROF. DR. GERHARD SCHMID
DR. DIETER GRÄNICHNER 1)
KARL WÜTHRICH
YVES MEILI
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER
DR. BERNHARD HEUSLER
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M. 1)
PETER SAHLI 2) 10)
DR. THOMAS WETZEL 5)
DR. MARC RUSSENBERGER
DR. MARC NATER, LL.M.
ALAIN LACHAPPELLE 7) 10)
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.
ROLAND MATHYS, LL.M.
MARTIN SOHM 5)
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.
DR. PHILIPPE NORDMANN, LL.M.
PD DR. PETER REETZ 5)
DR. RETO VONZUN, LL.M.
SUZANNE ECKERT
DR. DAVID DUSSY
AYESHA CURMALLY 1) 4)
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ
DR. STEPHAN KESSELBACH
DR. MAURICE COURVOISIER, LL.M.
CRISTINA SOLO DE ZALDÍVAR
DANIEL TOBLER 2) 10)
DR. ROLAND BURKHALTER
PETER ENDERLI 9) 10)
DR. OLIVER KÜNZLER
ANDREA SPÄTH
THOMAS SCHÄR, LL.M.
DR. GAUDENZ SCHWITTER
KARIN GRAF, LL.M.
NICOLÁS ARIAS 7) 8) 10)
VIVIANE GEHRI-BURKHARDT
LUDWIG FÜRGER 8) 10)
MILENA MÜNST BURGER, LL.M.
PLACIDUS PLATTNER
ROBERT FRHR. VON ROSEN 3)
STEFAN BOSSART
MARCO KAMBER
JÖRG HÜCHTING 7) 10)
DR. MICHAEL ISLER
FRANZISKA RHINER
VANESSA SCHMIDT, LL.M.
ANNETTE DALCHER
DOMINIK LEIMGRÜBER
MANUEL MOHLER
STEFAN FINK
SAMUEL LIEBERHERR
SIMON KOHLER
MICHAEL GRIMM
MARCO BORSARI, LL.M.
NICOLE BOSSHARD
REGULA SCHRANER
CHRISTOPH ZOGG
EVA SCHULDT
CÉCILE MATTER
SARAH HILBER
PASCAL STOLL
KONSULENTEN
PROF. DR. FELIX UHLMANN, LL.M.
PROF. DR. MARC-ANDRÉ RENOLD
DR. JÜRIG RIEBEN
STEPHAN WERTHMÜLLER 7) 10)

WWW.WENGER-PLATTNER.CH

**Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire;
Circulaire n° 16**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, du déroulement de la liquidation concordataire de Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG («Swissair») depuis avril 2010, ainsi que de la suite prévue de la procédure au cours des prochains mois.

I. RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2010

Le 4 mars 2011, le liquidateur a présenté son 8^e rapport d'activité pour l'année 2010 au juge du concordat du Tribunal de district de Bülach, après l'avoir soumis à l'approbation de la commission des créanciers. Le rapport d'activité peut être consulté par les créanciers jusqu'au 30 avril 2011, dans les bureaux du liquidateur, chez Wenger Plattner, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht. Les créanciers sont priés de bien vouloir annoncer leur visite à l'avance auprès de Christian Rysler, téléphone +41 43 222 38 00.

BASEL: AESCHENVORSTADT 55, CH-4010 BASEL, TELEFON +41 (0)61 279 70 00, TELEFAX +41 (0)61 279 70 01
BERN: JUNGFRAUSTRASSE 1, CH-3000 BERN 6, TELEFON +41 (0)31 357 00 00, TELEFAX +41 (0)31 357 00 01
GENÈVE: 11, RUE DU GÉNÉRAL DUFOUR, 1204 GENÈVE, TELEFON +41 (0)22 800 32 70, TELEFAX +41 (0)22 800 32 71

ALLE ANWÄLTE SIND AN IHREM STANDORT IM ANWALTSREGISTER BZW. IN DER EU/EFTA ANWALTSLISTE EINGETRAGEN
1) AUCH NOTAR IN BASEL 2) INHABER ZÜRCHER NOTARPATENT 3) DEUTSCHER RECHTSANWALT 4) FACHANWÄLTIN SAV ERBRECHT
5) FACHANWALT SAV BAU- UND IMMOBILIENRECHT 6) FACHANWÄLTIN SAV ARBEITSRECHT 7) DIPL. STEUEREXPERTE
8) DIPL. WIRTSCHAFTSPRÜFER 9) EIDG. DIPL. IMMOBILIENREUHÄNDER 10) ALS RECHTSANWALT NICHT ZUGELASSEN

II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DÉROULEMENT DE LA LIQUIDATION

1. Activité du liquidateur

Au cours de l'année 2010, le liquidateur et son suppléant ont concentré leurs activités sur la conduite des procès en contestation de l'état de collocation encore pendants (cf. ch. VI. ci-après) et de l'action révocatoire restante (cf. ch. V ci-dessous). Le suppléant du liquidateur a continué de procéder aux clarifications relatives à la question de la responsabilité. Il a été décidé d'attendre 2011 pour tenter une éventuelle action en justice, conformément au nouveau code de procédure civile. De surcroît, les travaux portant sur l'apurement du décompte entre la Confédération helvétique et Swissair relatif aux prêts des 5 et 25 octobre 2001 d'un montant de CHF 1,45 milliard ont bien avancés (cf. ch. III.3 ci-après). En outre, il a été possible de réaliser divers actifs (cf. ch. IV ci-après).

2. Activité de la commission des créanciers

La commission des créanciers s'est réunie à deux reprises au cours de l'année 2010. Durant ces réunions, elle a examiné les diverses demandes du liquidateur et de son suppléant et pris les résolutions y relatives. En plus, la commission des créanciers a pris une résolution par voie de circulaire concernant une demande du liquidateur.

III. ÉTAT DES ACTIFS DE SWISSAIR AU 31 DÉCEMBRE 2010

1. Remarque préliminaire

Vous trouverez en annexe l'état de liquidation de Swissair au 31 décembre 2010 ([annexe 1](#)). Cet état recense les actifs de Swissair au 31 décembre 2010, en l'état actuel de nos connaissances.

2. Actifs

Actifs non encore réalisés: Pour l'essentiel, il s'agit d'avoirs bancaires toujours bloqués à l'étranger, de créances sur des débiteurs résultant des activités aériennes, de créances sur d'anciennes sociétés du

groupe Swissair, de participations détenues par Swissair et de biens immobiliers à l'étranger, pour autant que ceux-ci appartiennent à Swissair. En outre, d'éventuelles prétentions en matière de responsabilité ont été mentionnées pour mémoire.

3. Dettes de la masse

Créanciers concordataires: Le poste créanciers concordataires au 31 décembre 2010 concerne des frais occasionnés au cours de la liquidation concordataire.

Provision pour décomptes en suspens: Dans la procédure concernant le décompte des prêts de la Confédération, le Contrôle fédéral des finances («CDF») a demandé à Swissair de compléter la documentation relative au décompte établi en 2009 en fournissant d'autres justificatifs individuels (cf. circulaire n° 15 d'avril 2010, ch. III.3). Dans l'intervalle, une grande partie des justificatifs a pu être remise au CDF. Rassembler les justificatifs demandés étant une opération qui nécessite toutefois beaucoup de temps, les travaux se poursuivent encore. Dans l'état de liquidation de Swissair au 31 décembre 2010, les décomptes en suspens sont toujours provisionnés à hauteur de CHF 83,12 millions.

Provision pour premier acompte: L'état de liquidation de Swissair au 31 décembre 2010 comprend une provision pour le premier acompte de CHF 63 113 634. Sur ce montant, CHF 628 892 concernent des paiements pour lesquels les créanciers n'ont, jusqu'à présent, pas communiqué leurs instructions de paiement au liquidateur ou des paiements qui n'ont pas pu être effectués pour d'autres raisons. CHF 5 845 918 se rapportent à des paiements d'acompte relatifs à des créances conditionnelles pour lesquelles la condition ne s'est pas encore réalisée. Un montant de CHF 9 544 970 concerne par ailleurs des acomptes sur créances faisant l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation. Le solde de CHF 47 093 854 de la provision est destiné aux créances encore différées. La provision constituée permet de garantir le montant maximal du premier acompte pour toutes les créances non encore réglées.

4. Créances concordataires

La présentation de la procédure de collocation (annexe n°2) indique en détail pour quel montant et dans quelle classe les créances ont été annoncées, admises ou définitivement écartées, et lesquelles sont en litige (actions en contestation de l'état de collocation, cf. ch. VI ci-après) ou en attente d'une décision de collocation. Dans le cadre de l'apurement de l'état de collocation, les montants des créances sont encore susceptibles d'évoluer dans toutes les classes.

5. Dividende concordataire estimatif

Sur la base des actifs disponibles figurant à l'état de liquidation au 31 décembre 2010, le dividende maximum s'établira à 15,0% pour les créances de la 3^e classe, à condition que les actions en contestation de l'état de collocation encore en cours soient rejetées. Les créances différées de 3^e classe et colloquées pour mémoire sont prises en compte à 60% dans ce calcul. En revanche, si toutes les actions étaient admises et que toutes les créances différées étaient reconnues, le dividende minimum s'élèverait à 11,9%. Un premier acompte versé a d'ores et déjà permis d'en régler 2%. Le solde du dividende concordataire prévisionnel variera donc entre 9,9% et 13,0%.

IV. RÉALISATION DES ACTIFS

1. Généralités

En 2010, le liquidateur a diligenté le recouvrement de créances sur des débiteurs en Suisse et à l'étranger, ce qui a permis à Swissair d'encaisser des paiements d'un montant global d'environ CHF 29,4 millions. Cette somme englobe des paiements effectués par le liquidateur local en Angleterre (cf. ch. IV.2 ci-après) et le SNAV en France (cf. ch. IV.3). Par ailleurs, Swissair a reçu de la procédure de faillite de SAirGroup Finance (NL) B.V. un autre versement de dividende lié à la créance définitivement admise (cf. ch. IV.4). D'autres encaissements ont été effectués au terme d'une transaction avec le fonds en faveur des institutions de prévoyance de SAirGroup (cf. ch.

IV.5) et suite au décompte de la caisse de pension de Swissair en Allemagne auprès de la Victoria Lebensversicherung AG (cf. ch. IV.6).

2. Angleterre

La procédure de rapatriement des actifs situés en Angleterre s'est conclue avec succès en 2009. Une grande partie de l'excédent revenant à Swissair et provenant de la procédure de liquidation en Angleterre a pu être transférée en Suisse en 2009 déjà. Dans le cadre de l'action menée en Angleterre, le liquidateur anglais a encore fait virer à Swissair un montant supplémentaire de CHF 2 302 980 en 2010.

3. SNAV - Syndicat National des Agences de Voyages

Le Syndicat National des Agences de Voyages («SNAV») constitue l'espace fédérateur des professionnels du voyage en France. Suite à l'immobilisation de la flotte de Swissair, le SNAV avait demandé au Tribunal de Grande Instance de Paris la mise sous séquestre des fonds issus de la vente de billets Swissair via les professionnels du voyage français auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations («CDC»). Le SNAV entendait ainsi protéger ses membres contre d'éventuelles prétentions en remboursement de clients pour les billets Swissair qu'ils ont achetés mais ne pouvant être utilisés. Le principal défendeur dans cette affaire portée devant le Tribunal de Grande Instance était l'International Air Transport Association («IATA»), considérée comme l'organe gérant le Billing and Settlement Plan français («BSP français»), par l'intermédiaire duquel les produits de la vente des billets Swissair avaient été encaissés.

Se basant sur une transaction judiciaire entre le SNAV, l'IATA et Swissair, le Tribunal de Grande Instance a ordonné, dans son jugement du 16 octobre 2001, la mise sous séquestre auprès de la CDC de tous les revenus futurs issus de la vente de billets Swissair par l'intermédiaire des professionnels du voyage français. Cette décision prévoyait que l'IATA devra veiller à fournir toutes les informations nécessaires sur la réalisation effective des vols Swissair pour lesquels les professionnels du voyage français avaient vendus des billets.

Conformément à ces informations, Swissair devait recevoir des versements périodiques à partir du compte de la CDC.

Swissair n'a toutefois reçu qu'un seul paiement à ce titre, en février 2002, d'un montant d'environ EUR 900 000. Les actifs restants, d'un montant de circa EUR 1 million, sont restés bloqués sur le compte de la CDC, l'IATA n'ayant pu remplir suffisamment ses obligations en termes de décomptes.

Par la suite, Swissair a pris des mesures pour obtenir le paiement par voie de justice des fonds du BSP bloqués. En octobre 2010, la Cour d'Appel de Paris a décidé que les fonds du BSP devaient être versés à Swissair. La CDC a ainsi payé un montant de CHF 1 467 180 à Swissair en décembre 2010. Il reste toutefois à savoir si, en fonction du décompte à établir par la CDC, ce montant correspond à la totalité des avoirs devant être versés à Swissair. Par ailleurs, la Cour d'Appel a condamné l'IATA et le SNAV à payer solidairement des intérêts moratoires. Elle a contraint en outre le SNAV à verser des dommages-intérêts.

4. SAirGroup Finance (NL) B.V.

En 2010, SAirGroup Finance (NL) B.V. («FinBV») a été dotée de moyens supplémentaires résultant du settlement dans l'affaire entre Flightlease Holdings (Guernsey) Ltd. et Airbus. Un autre acompte a donc été payé dans le cadre de la procédure de faillite de FinBV. Dans le cadre de cet acompte, Swissair a reçu un autre paiement de dividende à hauteur d'environ CHF 11,14 millions sur sa créance définitivement reconnue (cf. circulaire n° 14 d'avril 2009, ch. IV.4).

5. Fonds en faveur des institutions de prévoyance de SAirGroup

Le fonds en faveur des institutions de prévoyance de SAirGroup («FZVS») est une fondation patronale de financement dans laquelle Swissair et d'autres sociétés du groupe ont accumulé, de leur propre initiative, des réserves de cotisations d'employeur. Dans le cadre du premier acompte, Swissair avait versé des cotisations patronales LPP à

la caisse de pension générale de SAirGroup, à l'assurance des cadres de SAirGroup et à l'institution d'assurance du personnel navigant de Swissair. Le liquidateur a exigé du FZVS qu'il rembourse ces cotisations préfinancées par Swissair dont le montant total s'élevait à CHF 6 843 307.90. Or, le FZVS a refusé de restituer cette somme. Il a considéré qu'un remboursement irait à l'encontre du principe selon lequel des moyens injectés dans le circuit de la prévoyance ne doivent pas être restitués à l'employeur. Il était également d'avis que Swissair n'était pas la destinataire du FZVS.

Une transaction a pu être conclue avec le FZVS à l'été 2010. En conséquence, le FZVS rembourse à Swissair les cotisations à hauteur de CHF 2 395 157.75. Dans l'intervalle, la transaction a été réalisée.

6. Victoria Lebensversicherung AG

Swissair avait accordé à ses employés travaillant en Allemagne des prestations d'entreprise au titre de l'assistance pour leur prévoyance professionnelle, en complément de l'assurance de rente de l'Etat. Ces prestations au titre de l'assistance se composaient de deux éléments. D'une part, Swissair s'est engagée à conclure une assurance directe (assurance-vie) pour le compte de ses collaborateurs. D'autre part, elle s'est engagée à leur égard en faisant des promesses de rente et d'assistance directes.

Les prestations accordées au titre de la prévoyance professionnelle ont été financées et couvertes par un prestataire externe, la Victoria Lebensversicherung AG («Victoria»). A cet effet, Swissair avait d'une part conclu l'assurance directe promise dans le cadre de la caisse de pension. D'autre part, elle finançait les promesses de rente et d'assistance par le biais d'une réassurance de pension conforme.

En 2009, Swissair a résilié la réassurance de pension auprès de Victoria. De la résiliation de l'assurance a résulté un avoir de Swissair d'un montant total d'EUR 7 741 890.38 auquel est venu s'ajouter le versement de parts de bénéfice pour un montant d'EUR 43 674.77. En janvier 2010, Victoria a versé à Swissair l'avoir d'un montant total de CHF 11 522 643.

V. PROCÉDURE VISANT A FAIRE VALOIR UNE ACTION PAULIENNE

1. Dor Alon Energy en Israël (1988) Ltd.

Le 7 avril 2006, Swissair a introduit une action révocatoire auprès du Tribunal de commerce de Zurich contre Dor Alon Energy en Israël (1988) Ltd. («Dor Alon»), portant sur un montant de USD 339 796.83, intérêts de 5% en sus depuis le 24 mai 2005. Cette action révocatoire de Swissair visait à contester un paiement d'un montant de USD 339 796.83 à Dor Alon effectué le 4 octobre 2001. Par jugement du 26 juin 2009, le Tribunal de commerce de Zurich a entériné cette action pour un montant d'USD 339 796.83. Le défendeur a déposé un recours en matière civile contre ce jugement auprès du Tribunal fédéral suisse. Par arrêt du 11 juin 2010, le Tribunal fédéral a rejeté le recours de Dor Alon et entériné le jugement du Tribunal de commerce de Zurich. Le paiement de la somme due par Dor Alon est encore en suspens.

2. Autres remarques

Toutes les actions révocatoires intentées par Swissair sont ainsi réglées. L'exécution des jugements prononcés en faveur de Swissair dans les affaires l'opposant à Flightlease (Ireland) Ltd. et Hong Kong Sinopec/Caosc Co. Ltd. est encore pendante. Tandis que Flightlease (Ireland) Ltd. a été condamnée à verser CHF 8 000 000, Hong Kong Sinopec/Caosc Co. Ltd. est tenue de payer USD 380 879. A ce jour, les parties perdantes n'ont toutefois pas encore versé les montants dus. Les mesures d'exécution adéquates ont par conséquent été prises en vue de faire respecter les jugements rendus.

Jusqu'à présent, les procédures visant à faire valoir des prétentions révocatoires ont permis d'obtenir un résultat net d'environ CHF 37 millions plus environ USD 22,5 millions après déduction des frais.

VI. APUREMENT DES PASSIFS / PROCÉDURE DE COLLOCATION

1^{ère} classe: Début 2010, 23 actions devant le Tribunal de district de Bülach pour un montant total de CHF 11 206 625 étaient encore pendantes. Quatre d'entre elles ont pu être réglées par transaction jusqu'à fin 2010. Les affaires pendantes concernent des actions en contestation de l'état de collocation engagées par les anciens pilotes de Swissair. Pour l'instant, seule l'une de ces actions a été poursuivie dans le cadre d'un procès pilote. Les autres affaires sont suspendues auprès du Tribunal de district de Bülach jusqu'au règlement exécutoire du procès pilote. Pour ce dernier, le juge unique instruisant en la forme accélérée au Tribunal de district de Bülach a rejeté l'action dans son jugement rendu le 4 janvier 2009. Le demandeur a fait appel de ce jugement et été débouté de sa demande par le Tribunal supérieur du canton de Zurich, qui s'est prononcé dans cette cause le 16 décembre 2010. Le demandeur a interjeté appel du jugement du Tribunal supérieur du canton de Zurich auprès du Tribunal fédéral. C'est pourquoi 19 actions sont actuellement encore pendantes pour une somme de CHF 9 544 970. Sur un montant total de CHF 708 062 460 relatif aux créances de première classe ayant initialement fait l'objet d'actions en justice, seuls CHF 3 334 214 ont dû être reconnus jusqu'à ce jour.

2^e classe: Aucune action en contestation de l'état de collocation n'est pendante dans cette classe. Une créance d'un montant de CHF 308 395 a été inscrite pour mémoire à l'état de collocation. Cette créance fait l'objet d'une procédure de recours pendante, relevant du droit des assurances sociales, à l'encontre de la caisse de compensation des employeurs zurichois.

3^e classe: Exception faite des créances différées, l'état de collocation a pu être réglé dans le domaine de la 3^e classe fin 2009. Sur un montant total de CHF 8 316 079 404 relatif aux créances objets de ces actions, seul un montant de CHF 50 783 617 a dû être définitivement admis et CHF 35 861 138 ont dû être acceptés comme créances conditionnelles.

VII. SUITE PRÉVUE DE LA PROCÉDURE

La suite de la procédure sera consacrée à la poursuite du règlement de l'état de collocation et à la liquidation des actifs subsistants, notamment les biens immobiliers à l'étranger.

Par ailleurs, les organes de liquidation achèveront l'examen des prétentions en responsabilité et, le cas échéant, intenteront des actions en justice, de manière à diligenter l'encaissement des avoirs résultant des jugements non encore exécutés relatifs aux actions pauliennes. Il est également important de mettre à jour le décompte des prêts de la Confédération. A l'heure actuelle, il n'est pas possible d'évaluer le temps nécessaire au règlement de ces aspects.

Il est prévu d'octroyer un deuxième acompte aux créanciers à l'été 2011. Les préparatifs en vue de l'élaboration du tableau de distribution nécessaire à cet effet et des décomptes individuels pour chaque créancier ont déjà été engagés. Les créanciers seront informés de la date définitive et du montant de ce deuxième versement par voie de circulaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire

Le liquidateur

Karl Wüthrich

- Annexes:
1. Etat de liquidation de Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire au 31 décembre 2010
 2. Vue d'ensemble de l'état de la procédure de collocation

ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2010

	31.12.2010	31.12.2009	Variation
	CHF	CHF	CHF
ACTIFS			
Liquidités			
UBS AG CHF	3'701	100'257	-96'556
UBS AG USD 1)	86'627	96'810	-10'183
ZKB CHF	483'481'509	459'704'685	23'776'824
ZKB EUR	1'091'667	186'933	904'734
ZKB USD	66'849	87'910	-21'061
Total des liquidités	484'730'353	460'176'595	24'553'758
Positions de liquidation:			
Banques/caisses étranger	24'045	23'144	901
Débiteurs concordataires	16'958	182'945	-165'987
Créances sur des tiers	105'815'497	109'153'775	-3'338'278
Avances sur frais de justice	5'850	5'850	0
Dépôts/Garanties	708'154	991'865	-283'711
Créances résultant du produit des équipements d'exploitation	2	2	0
Biens immobiliers	1	1	0
Participations	1'000'000	1'000'000	0
Prétentions en responsabilité	p.m.	p.m.	
Total des positions de liquidation	107'570'507	111'357'582	-3'787'075
TOTAL DES ACTIFS	592'300'860	571'534'177	20'766'683
PASSIFS			
Dettes de la masse			
Créanciers concordataires	289'938	477'806	-187'868
Provisions 1er acompte	63'113'634	63'689'424	-575'790
Provisions pour frais de liquidation	2'355'261	2'355'261	0
Provisions pour décomptes en suspens	83'120'000	83'120'000	0
Total des dettes de la masse	148'878'833	149'642'491	-763'658
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES	443'422'027	421'891'686	21'530'341

1) USD 50'000.00 sont mis en gage pour des obligations éventuelles auprès d'UBS SA

Vue d'ensemble de l'état de la procédure de collocation

catégorie	annoncées		dans le cadre de la procédure de collocation						Dividende concordataire en %			
	montant CHF	reconnues montant CHF	action intentée montant CHF	décision différée montant CHF	écartées définitivement montant CHF	1er acompte	Dividende futur		Total			
							minimal	maximal	minimal	maximal		
Pfandgesicherte	4'758'963.80	1'074'339.35	-	-	3'684'624.45	-	-	-	-	-	-	-
1. Klasse	902'655'767.50	17'737'123.65	9'544'969.95	5'190'363.60	870'183'310.30	100%	-	-	100%	100%	100%	100%
2. Klasse	934'534.80	619'804.51	-	308'394.88	6'335.41	100%	-	-	100%	100%	100%	100%
3. Klasse 1)	27'054'685'526.55	2'393'292'295.51	-	2'079'754'802.28	22'581'638'428.76	2.0%	9.9%	13.0%	11.9%	15.0%	15.0%	15.0%
Total des créances concordataires	27'963'034'792.65	2'412'723'563.02	9'544'969.95	2'085'253'560.76	23'455'512'698.92							

1) Dans le cadre de ce calcul, il a été tenu compte à 60% des créances différées de 3^{ème} classe.

www.liquidator-swissair.ch

**Hotline Swissair Schweizerische Luftverkehr AG
en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50